

## ARTICLE 1<sup>er</sup> - CHAMP D'APPLICATION

Les Présentes Conditions Générales (ci-après les « **CG** ») s'appliquent à toutes les commandes passées par le Client auprès de la S.R.L. EUROMIS, dont le siège social est situé à 4040 HERSTAL, Rue de l'Abbaye 4 et inscrite à la BCE sous le n°0894.278.731 (ci-après dénommée « **EUROMIS** »).

Les CG l'emportent ainsi sur toutes autres conditions générales, notamment d'achat, ou tout autre document de même nature présenté par le Client.

Le Client reconnaît expressément en avoir pris connaissance avant de passer commande, soit par le biais d'un envoi électronique concomitant au devis, soit par une consultation du site <https://www.euromis.be>.

En cas de conflit, les conditions particulières priment les CG.

La nullité d'une clause n'emporte pas la nullité de toutes les CG.

## ARTICLE 2- COMMANDE, DEVOIR D'INFORMATION DU CLIENT

Préalablement à chaque commande, le Client est tenu de communiquer l'ensemble des informations à sa disposition concernant ses besoins en termes de levage, ses souhaits de performance et la destination des machines d'EUROMIS.

Le Client s'engage ainsi, au *minimum*, à communiquer par écrit l'ensemble des éléments pouvant induire un risque et notamment :

- La définition de l'opération à réaliser ;
- La nature, le poids, les dimensions et la position du centre de gravité de l'objet à lever ou à manutentionner ;
- L'emplacement et l'utilisation des points d'ancrage ainsi que leurs dimensions ;
- Les moyens d'accès au site ou aux locaux dans lesquels cette manutention doit être exécutée ;
- Les contraintes liées à l'accès du site (sécurité, accès, circulation, stationnement, obstacle, exploitation...).

Le Client reconnaît être un professionnel utilisant des machines de levage dans le cadre de son activité, de telle sorte que lui seul est en mesure de définir ses besoins.

Il reconnaît que, s'il souhaite qu'EUROMIS soit soumis à un cahier des charges ou tout autre document technique, il doit veiller à l'entrée dans le champ contractuel dudit document par la signature d'une personne habilitée à représenter EUROMIS.

A cet égard, il est précisé que seuls les administrateurs, à l'exclusion des préposés, disposent d'un tel pouvoir.

Tout document de nature contractuel ou technique non expressément accepté par EUROMIS ne lui est pas opposable.

## ARTICLE 3 – OFFRE, VALIDITE & ACCEPTATION

EUROMIS se réserve le droit de modifier son offre durant son délai de validité, tant que le Client ne lui a pas notifié par écrit son acceptation, notamment en cas de hausse du prix des matières premières ou de la main d'œuvre.

Toute offre émise par EUROMIS ne l'engage qu'à la réception de la notification écrite d'acceptation par le Client durant son délai de validité.

Une offre forme un tout, de telle sorte qu'une acceptation partielle est non liante pour EUROMIS, laquelle doit accepter les modifications / suppressions opérées par le Client ou les contraintes techniques imposées par celui-ci.

Si, pour une quelconque raison, les travaux / services commandés sont exécutés sans que le Client ait remis l'offre contresignée par ses soins, le Client est présumé avoir accepté l'offre et l'ensemble des conditions particulières et générales y afférentes, en ce compris les éléments techniques et l'examen d'adéquation.

## ARTICLE 4 – EXÉCUTION DU CONTRAT

EUROMIS a l'obligation d'exécuter le travail conformément aux règles de l'art et aux pratiques du secteur.

Sauf conditions particulières, EUROMIS bénéficie d'une totale liberté et autonomie quant au déroulement du chantier, à l'organisation et à la planification du travail, à la date et au délai d'exécution.

EUROMIS se réserve le droit de faire usage de tous les moyens de transport et de montage qu'elle estime opportuns ou plus adaptés à la situation et, au besoin, de déroger aux moyens mentionnés dans la confirmation de commande si les nécessités techniques ou pratiques l'imposent.

Toute ingérence du Client dans le travail d'EUROMIS dégage cette dernière de sa responsabilité.

Sauf dérogations expresses, les délais d'exécution sont donnés à titre indicatif et ne donnent pas lieu à indemnisation en cas de retard.

A considérer l'existence d'une obligation de résultat, aucune indemnisation n'interviendra en l'absence d'une mise en demeure de procéder à l'exécution litigieuse dans un délai raisonnable, compte tenu de la nature de la demande et des moyens à mettre en place.

En toutes hypothèses, aucune indemnisation n'interviendra au profit du Client en cas de force majeure, dont notamment les conditions météorologiques, les grèves, lock-out, pandémies ou tout événement rendant impossible ou anormalement difficile ou onéreuse l'exécution de l'obligation par EUROMIS.

## ARTICLE 5 – ENTRETIEN & GARANTIE

Afin que la garantie légale sur le matériel soit accordée au Client, il est nécessaire, d'une part, que les entretiens et le remplacement de pièces soient confiés à EUROMIS et, d'autre part, que le matériel soit utilisé, lavé et entretenu quotidiennement en bon père de famille, conformément aux prescriptions du fabricant et en respectant sa destination.

Toute intervention d'un tiers ou du Client lui-même sur le matériel mettra fin à la garantie d'EUROMIS et la dégagera de toute responsabilité tant à l'égard du Client que des tiers.

## ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DE MATERIEL AVEC OU SANS OPERATEUR

Si le Client entend imposer / mettre à disposition du matériel ou de la main d'œuvre durant le chantier, ledit matériel et ladite main d'œuvre sont réputées certifiées sans qu'EUROMIS ne doive procéder à un contrôle préalable.

EUROMIS n'est responsable, dans les limites du droit commun, que des fautes et manquements de ses préposés utilisant son matériel.

En aucun cas, la responsabilité d'EUROMIS ne pourra être recherchée si le dommage trouve son origine, fût-ce partiellement, dans le matériel d'autrui ou dans la faute de personnes n'étant pas sous sa responsabilité (préposés ou sous-traitants).

#### **ARTICLE 7 – RESPONSABILITE, EXONERATION, LIMITES, ASSURANCES & PRESCRIPTION CONVENTIONNELLE**

EUROMIS n'engage sa responsabilité pour les travaux que si les prestations litigieuses ont été conçues et exécutées sous sa direction par ses soins à l'aide exclusif de son matériel, élingues et appareils de levage compris.

Toute intervention du Client ou d'un tiers l'exonèrera de sa responsabilité quant à la prestation litigieuse.

En toutes hypothèses, EUROMIS ne peut pas être tenue pour responsable d'un dommage résultant :

- D'une erreur ou d'un défaut de conception des études réalisées par le Client ;
- D'un vice de l'objet manutentionné ou du matériel utilisé sur instructions du Client ;
- D'un vice du matériel loué ;
- De l'exécution par le personnel de conduite d'instructions ou d'un travail donné par le Client ;
- D'un cas de force majeure.

EUROMIS ne répond pas des aggravations de dommage consécutives à des opérations de sauvetage ou de relevage.

La responsabilité d'EUROMIS est toujours limitée à la réparation des dommages directs en lien de causalité avec sa faute, à l'exclusion de tous les dommages indirects subis par le Client (pertes d'exploitation, troubles de jouissance, etc.) et des dommages subis par les tiers.

En outre, la responsabilité d'EUROMIS est plafonnée au montant HTVA du marché litigieux.

EUROMIS informe son Client qu'elle dispose d'une couverture auprès de la compagnie AXA.

Elle informe son Client qu'elle a souscrit une assurance responsabilité civile prévoyant une couverture de 100.000 € pour les objets confiés et une couverture de 50.000 € pour les instruments de travail.

La couverture des biens confiés couvre :

- les dommages causés aux biens confiés à EUROMIS dans le but d'être travaillés jusqu'à 100.000€ ;
- les dommages causés aux biens, confiés ou non, utilisés par EUROMIS comme instruments de travail lors du sinistre jusqu'à 50.000€ ;
- les dommages causés aux biens dont EUROMIS est locataire, dépositaire ou détentrice.

Lorsque la valeur des objets confiés par le Client et des instruments de travail est supérieure aux plafonds de garantie visées ci-dessus, le Client a la possibilité, sur demande écrite, d'obtenir d'EUROMIS une garantie plus étendue ou plus élevée moyennant une facturation correspondante. Une simple déclaration de valeur ne vaut pas ordre d'assurer.

Le Client reconnaît avoir souscrit à ses frais une police d'assurances garantissant sa responsabilité civile du fait de ses activités professionnelles et de sa qualité de client et couvrant notamment le bien manutentionné.

Toute action en responsabilité à l'encontre d'EUROMIS est prescrite après un délai d'un an qui suit la survenance du dommage.

#### **ARTICLE 8 – RESPONSABILITE DU CLIENT, OBLIGATION DE GARDE**

Le Client est responsable du matériel mis à disposition dès le départ du siège d'exploitation d'EUROMIS et jusqu'à son retour à ce même endroit.

À compter du départ du siège d'exploitation, la garde matérielle et juridique est transférée au Client qui en supporte tous les risques.

Le Client est responsable de l'utilisation et de la mise en œuvre de son matériel, du matériel loué et de ses accessoires.

Pendant toute la durée de la location, pour tout dommage causé par ledit matériel, quel qu'en soit la cause, EUROMIS ne peut être tenu responsable des dommages corporels, matériels ou immatériels, tant à l'égard de l'entreprise que des tiers, liés à la garde de la chose.

En d'autres termes, la garde matérielle et juridique reste à charge du Client qui en supporte tous les risques.

#### **ARTICLE 9 – PRIX, MODALITES DE PAIEMENT & CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE**

Les conditions de paiement sont celles prévues dans l'offre de prix.

Sauf dérogations particulières, les factures sont payables comptant sans escompte.

Tout supplément n'ayant pas fait l'objet d'une remise de prix sera facturé à un taux en régie de 52,00 € HTVA / heure par ouvrier, outre le matériel.

Toute facture non payée à l'échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure des intérêts de retard au taux annuel de 10% et une clause pénale de 10% avec un *minimum* de 40,00 €.

EUROMIS fera valoir l'exception d'inexécution et cessera les prestations si une facture demeure ouverte en ses comptes plus de 8 jours.

Tout bien vendu par EUROMIS et non intégralement payé demeure sa propriété, même en cas de transformation ou d'incorporation à d'autres biens.

Le transfert des risques s'opère, quant à lui, dès la livraison du bien.

#### **ARTICLE 10 – FRAIS DE TRANSPORT ET ENTREPOSAGE**

La charge financière et le risque lié au transport, aux douanes et aux assurances seront supportés par Client.

Les dommages causés à un revêtement quelconque lors du déchargement de matériel ne sont pas à charge de EUROMIS.

#### **ARTICLE 11 – PRESCRIPTIONS DE SECURITE ET SANTE**

Le Client assure également que les règles applicables en matière de bruit, hygiène et sécurité et toutes les normes environnementales en général soient respectées. Il en informe dûment EUROMIS conformément à ses obligations consacrées dans la loi du 4 août 1996 relative au bien-être.

Le Client est responsable de la mise à disposition d'un inventaire et de la mise en place d'une évaluation préliminaire des risques et également d'un plan d'urgence et d'évacuation.

En ce sens, le Client fournira au préalable un plan détaillé des endroits où les prestations devront être effectuées en indiquant les conduites présentes pour l'électricité, l'eau, le gaz, les liquides, la présence des citernes, caisses, ou autres unités de stockages diverses.

Le Client fournira les protections nécessaires ainsi qu'une trousse de secourisme facilement accessibles où les prestations seront effectuées.

En cas de non-respect des prescriptions susmentionnées, EUROMIS ne sera tenu d'aucun dommage résultant des prestations, de manière directe ou indirecte.

#### ARTICLE 12 – RESILIATION DU CONTRAT

En cas de résiliation du contrat de prestations de services par le Client, EUROMIS est en droit de réclamer une indemnité forfaitaire de 30% du montant du marché, majoré du prix dû pour les prestations effectuées.

#### ARTICLE 13 - RGPD

EUROMIS respecte la réglementation en matière de protection des données.

Celles-ci sont utilisées uniquement à des fins liées à la relation contractuelle (livraison, facturation, suivi dossier) et conservées le temps nécessaire au respect des obligations comptables et fiscales.

Elles ne sont pas communiquées à des tiers.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition au traitement de ses données et a le droit d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de Protection des Données en cas de non-respect du Règlement.

Toute demande en lien avec cette problématique peut utilement être adressée à [info@euromis.be](mailto:info@euromis.be)

#### ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE ET ELECTION DE FOR

En cas de litige, les tribunaux de LIEGE seront seuls compétents et feront application du droit belge.

